

**ARRETE n°2971 2017**

Portant réglementation temporaire de la circulation sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code pénal,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande du conseil paroissial du Butor du 05 août 2017,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation dans le secteur du Butor dans le cadre d'une procession religieuse organisée par le conseil paroissial du Butor,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** .- Le mardi 15 août 2017 de 08h00 à 10h00, la circulation est réglementée comme suit :

VOIES CONCERNEES	CIRCULATION
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ impasse des Liserons</li> <li>➤ rue de Pignons d'Inde</li> <li>➤ rue Amiral Lacaze</li> <li>➤ rue Raphaël Babet</li> </ul>	<b>Perturbée</b>

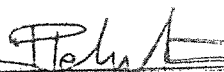
**Article 2** . Le conseil paroissial du Butor est responsable de l'organisation et du bon déroulement de la procession. Il doit prendre toutes les mesures de sécurité requises dans ce cadre et veiller au respect de la continuité de la circulation.

**Article 3** . Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** .- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

**Article 5** .- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 11 AOUT 2017  
Le Maire



Patrick LEBRET

